

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2020-27

Convention financière avec la commune de RULLY Rénovation éclairage public et mise en sécurité des armoires de commande Diverses rues et armoires éclairage public

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public et mise en sécurité des armoires de commande sur diverses rues et armoires sur la commune de RULLY.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de Rully fixant les conditions de participation aux travaux de rénovation de l'éclairage public et mise en sécurité des armoires sur diverses rues et armoires est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 07 septembre 2020,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 07 septembre 2020

Rénovation de l'éclairage public et mise en sécurité des armoires de commande

Diverses rues et armoires éclairage public à RULLY

Entre

La commune de RULLY, représentée par Madame Viviane TONDELLIER, Maire,

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,

Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 64 972,87 € hors taxe.

Les coûts sont répartis ainsi :

	EP	ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE S'agissant des travaux de rénovation
Travaux de rénovation de l'éclairage public	60 571,63 €	
Travaux de mise en sécurité des armoires	5 510,66 €	
TOTAL HT	66 082,29 €	
TVA 20 %	13 216,46 €	
TOTAL TTC	79 298,75 €	

en éclairage public, la commune contribue à hauteur de 14.11 % des dépenses hors taxe constatée soit 8 549,75 €.

Pour les travaux de mise en sécurité des armoires, la commune contribue à hauteur de 50 % des dépenses hors taxe constatées soit 2 755.33 €.

La contribution de la commune est donc estimée à :

11 305,08 €

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.